

Délibération n°D20240050

Rapporteur : Eric PROLA

Service : Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Fabien RUET

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT JUIN, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 22, 23, 24, 25, 24, 23, 22, à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/06/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER (2), Joaquina WEINBERG (3), Alain BANQUET, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (4), Joël KERDRAON (5), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Josie BAYLE	a donné délégation à	Éric PROLA
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Florence MALGAT	a donné délégation à	Farida MOUHOUBI
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Mickaël DESTOMBES
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Jean-Claude REY	a donné délégation à	Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Christophe DAVID-BORDIER	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°10 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2024 ».

(2) Départ au dossier n°22 « Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire et avenant au projet éducatif du territoire ».

(3) Arrivée au dossier n°2 « Approbation du compte de gestion du receveur – Année 2023 ».

(4) Départ au dossier n°26 « Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2023 ».

(5) Arrivée au dossier n°3 « Approbation du compte administratif – Exercice 2023 ».

MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DE BERGERAC- RENOUVELLEMENT

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6, L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention porté en annexe ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure la compétence de développement de l'économie et de l'emploi dans le Bergeracois, auparavant assurée par la Maison de l'Emploi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC a toujours apporté son soutien en la matière par le biais, entre autres, de la mise à disposition depuis 2016 d'un agent municipal titulaire pour le PLIE « Plan Local d'Insertion à l'Emploi » ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juillet 2021, ces actions ont été reprises par la Mission Locale de BERGERAC pour une durée de 3 ans et qu'en conséquence, un renouvellement de mise à disposition de l'agent doit être établi auprès de cette dernière pour continuer à apporter le soutien nécessaire à cette mission à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Mission Locale de BERGERAC sollicitant le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à temps partiel à raison de 90 % pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'agent municipal a donné son accord pour le renouvellement de sa mise à disposition auprès de l'association Mission Locale de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique cette mise à disposition donne lieu à remboursement et que la convention inhérente en définit les modalités. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par expresse reconduction dans la limite de 3 ans, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024. Cet accord sera matérialisé par la signature de la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de cette mise à disposition ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de personnel municipal et tous documents nécessaires à cette affaire.

Adopté par 25 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

6 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Jacqueline SIMONNET (pouvoir).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 27/06/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 3 JUL. 2024
et de l'affichage en date du - 3 JUL. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Fabien RUET



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD